



COMMUNE DE MONTBAZIN

**PROJET DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DE 27 VOIES PRIVÉES OU PARTIES
DE VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION DU
PUBLIC CORRESPONDANT À 68 PARCELLES PRIVÉES**

NOTICE EXPLICATIVE

I) Définition du projet

La présente enquête publique porte sur la mise en œuvre d'une procédure de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal des voies privées ou parties de voies privées ouvertes à la circulation du public situées sur le territoire de la commune de Montbazin. Le projet concerne 27 voies (ou parties de voies) correspondant à 68 parcelles cadastrales. Ces emprises sont utilisées librement par le public depuis de nombreuses années ; la commune en assure l'entretien courant et les réseaux publics y sont implantés. L'opération vise à sécuriser juridiquement l'usage public de ces voies, à garantir la continuité de leur entretien et à permettre leur aménagement futur.

La commune a tout d'abord recherché une solution amiable en sollicitant l'accord des propriétaires concernés. Toutefois, en raison du nombre élevé d'ayants droit, de l'absence de réponses de certains d'entre eux ou de refus exprimés, il n'a pas été possible d'obtenir l'unanimité requise pour un transfert volontaire. La commune se trouve donc dans l'obligation de recourir à la procédure prévue à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, complétée par les articles R.318-10 du même code et R.141-4 à R.141-9 du code de la voirie routière, permettant le transfert d'office sans indemnité des voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans des ensembles d'habitations.

L'objectif de cette opération est de sécuriser juridiquement l'usage public de ces voies, de garantir la continuité de l'entretien, de faciliter leur aménagement futur par la collectivité et d'assurer la sécurité des riverains et des usagers. Ce transfert mettra fin à la situation actuelle où la commune entretient des voies privées sans en être propriétaire et permettra d'assumer pleinement les responsabilités afférentes.

À l'issue de la procédure, les voies concernées seront intégrées au domaine public routier communal. À ce titre, elles deviendront inaliénables et imprescriptibles, et toute occupation privative sera soumise à autorisation. Cette intégration renforce la sécurité juridique et matérielle des usagers.

Conformément aux textes précités, une enquête publique préalable est requise. Elle a pour objet d'informer la population, de recueillir les observations du public et de permettre au commissaire enquêteur de formuler un avis éclairé sur le projet.

Monsieur le Maire, dans le cadre de ses compétences, a pris un arrêté municipal fixant les modalités d'organisation de l'enquête publique, notamment sa durée, les lieux de consultation du dossier, les horaires ainsi que la désignation du commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera en mairie et donnera lieu à un rapport motivé du commissaire enquêteur, lequel sera soumis au Conseil municipal avant décision finale.

II) Caractéristiques des voies et parties de voies

1. Cami de Ribeaute / Quai de la Vène

Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies :

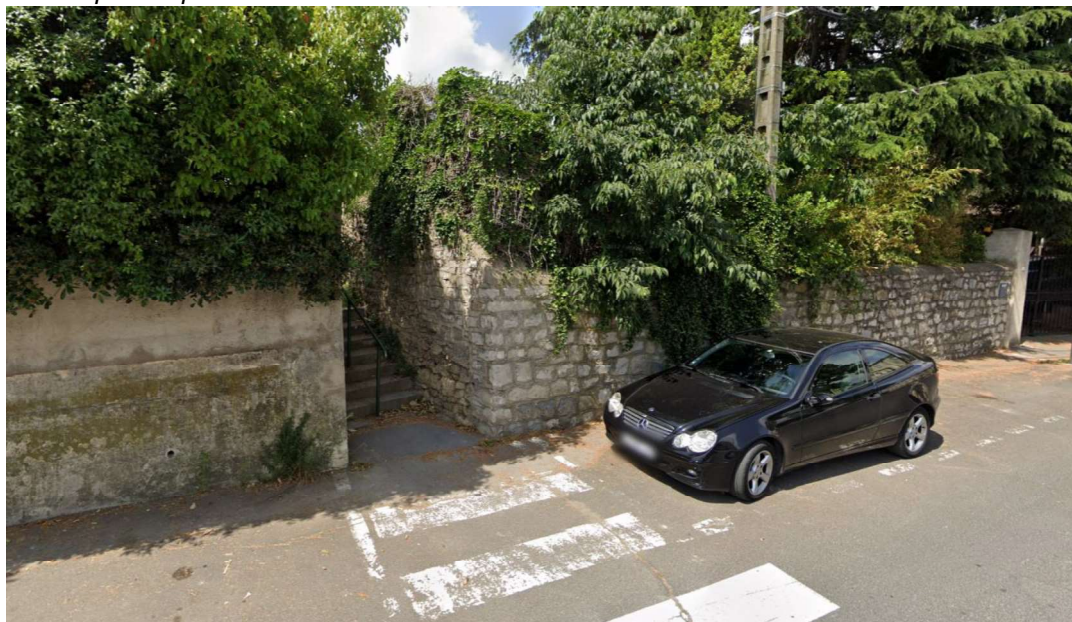
Cami de Ribeaute

sur la parcelle AB 3 : emprise de 51m² avec environ 26 m de long x 1 m de large

Escaliers

- État : bon état général
- Circulation : piétons
- Eclairage public

Entrée par le quai de la Vène



Sortie cami de Ribeaute



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20260422-22042026DELIB3DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Montbazin – Notice explicative

Projet de transfert d'office dans le domaine public communal de 27 voies privées ou parties de voies privées ouvertes à la circulation du public correspondant à 68 parcelles privées

sur la parcelle AB 6 : emprise de 124m² avec environ 103 m de long x 1 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- État : bon état général
- Circulation : à double sens de circulation
- Trottoirs : absence de trottoirs
- Eclairage public



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20260422-22042026DELIB4DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

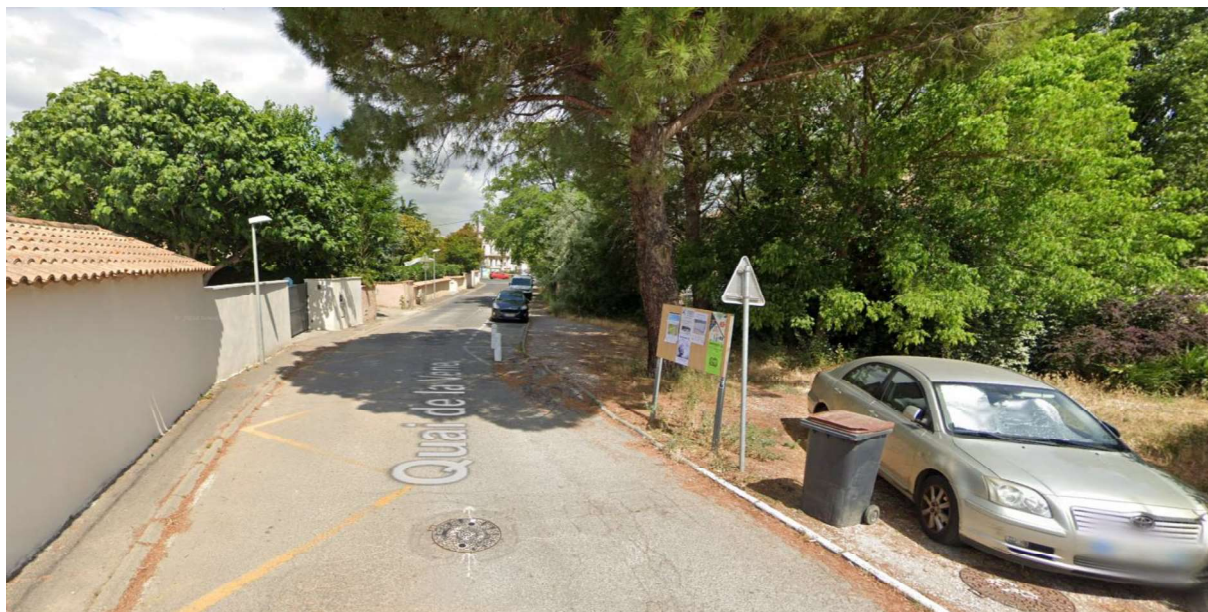
Montbazin – Notice explicative

Projet de transfert d'office dans le domaine public communal de 27 voies privées ou parties de voies privées ouvertes à la circulation du public correspondant à 68 parcelles privées

Quai de la Vene

sur la parcelle AB 69 : emprise de 1 269 m² avec environ 80 m de long × 20 m de large en moyenne

- Nature du revêtement : enrobé
- État : bon état général
- Circulation : à double sens de circulation
- Trottoirs : présence d'un trottoir d'un côté de la route
- Places de parking en batailles d'un côté de la route
- Eclairage public

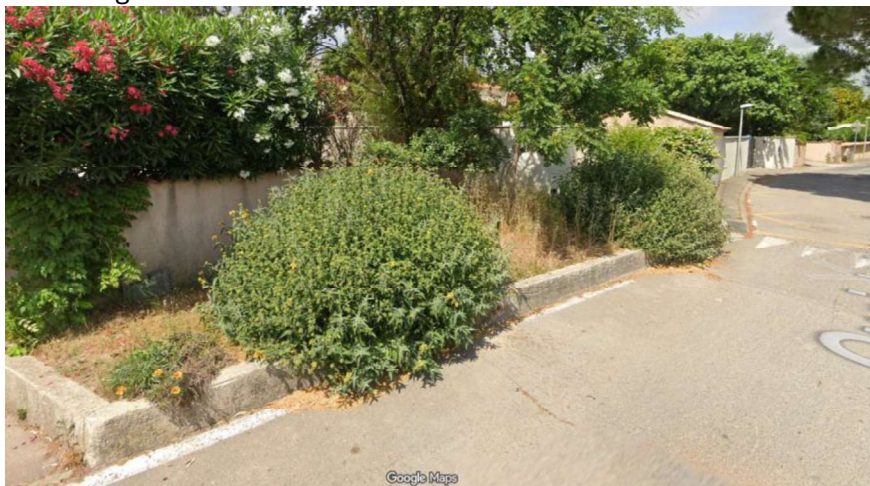


2. Coteau de la Vene – Route de Poussan

Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies :

sur la parcelle AB 11 : emprise de 48m² avec environ 15 m de long x 4 m de large en moyenne environ

- Nature du revêtement : platebande
- État : bon état général



sur la parcelle AB 51 : emprise de 335m² avec environ 78 m de long x 5 m de large Nature du revêtement : enrobé

- État : bon état général
- Accotement de voiries composées de places de parking en bataille et arrêt de car



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20260422-22042026DELIB6DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Montbazin – Notice explicative

Projet de transfert d'office dans le domaine public communal de 27 voies privées ou parties de voies privées ouvertes à la circulation du public correspondant à 68 parcelles privées

sur la parcelle AB 52 : emprise de 1 494m² avec environ 170 m de long x 7 m de large en moyenne

- Nature du revêtement : enrobé
- État : très bon état général
- Circulation : à double sens de circulation
- Trottoirs : présence d'un trottoir d'un côté de la route
- Places de parking en batailles d'un côté de la route
- Eclairage public



sur la parcelle AB 57 : emprise de 24m² avec environ 6,5 m de long x 3,5 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- État : bon état
- Présence d'un transformateur électrique



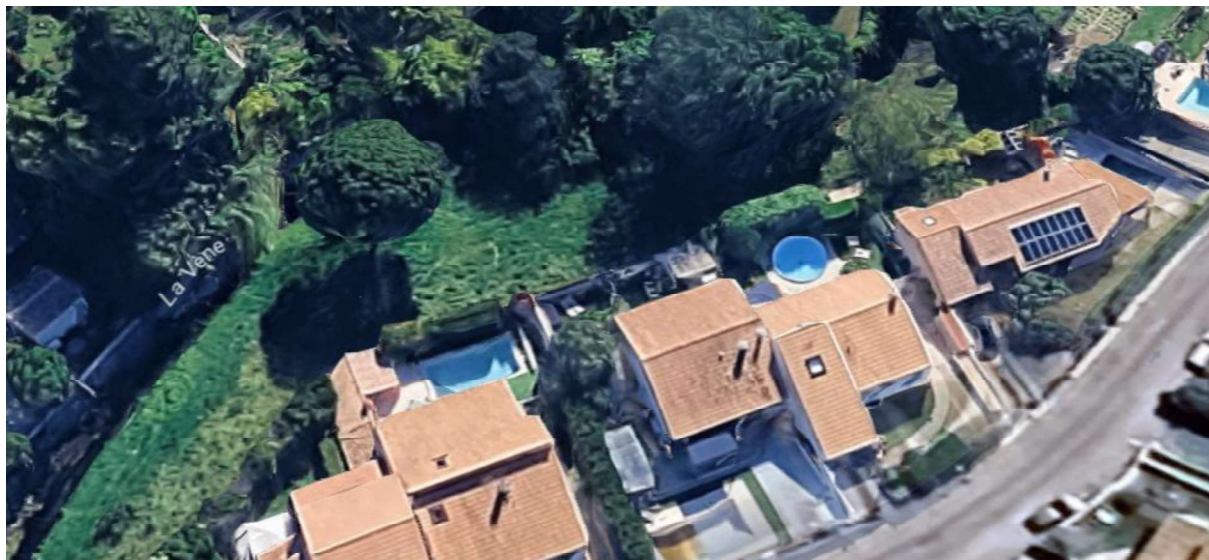
Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20260422-22042026DELIB57DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Montbazin – Notice explicative

Projet de transfert d'office dans le domaine public communal de 27 voies privées ou parties de voies privées ouvertes à la circulation du public correspondant à 68 parcelles privées

sur la parcelle AB 63 : emprise de 1 366m² avec environ 103 m de long x 18 m de large en moyenne

- Nature du revêtement : terre végétale
- Présences d'arbres
- État : bon état



3. Cami de la Garelle

Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies :

sur la parcelle AC 27 : emprise de 1 775 m² avec environ 120 m de long x 18 m de large en moyenne Nature du revêtement : enrobé

- État : bon état général
- Circulation : à double sens de circulation
- Trottoirs : présence d'un trottoir des deux côtés de la route
- Eclairage public



sur la parcelle AC 136 : emprise de 36m² avec environ 11 m de long x 1,5 m de large en moyenne environ

sur la parcelle AC 137 : emprise de 23m² avec environ 14 m de long x 3 m de large environ

- Nature du revêtement : enrobé pour la partie trottoir contre-allée avec arbres
- État : bon état général
- Circulation : à double sens de circulation
- Trottoirs : présence d'un trottoir d'un côté de la route
- Place de parking de bataille entre deux arbres



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20260422-22042026DELIB9DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Montbazin – Notice explicative

Projet de transfert d'office dans le domaine public communal de 27 voies privées ou parties de voies privées ouvertes à la circulation du public correspondant à 68 parcelles privées

sur la parcelle AC 138 : emprise de 117m² avec environ 41 m de long x 3 m de large environ

- Nature du revêtement : enrobé pour la partie trottoir et voirie + contre-allée végétalisée avec arbres
- État : bon état général
- Circulation : à double sens de circulation
- Trottoirs : présence d'un trottoir d'un côté de la route
- Présence d'un abribus
- Eclairage public



sur la parcelle AC 139 : emprise de 52m² avec environ 34 m de long x 1,5 m de large environ

- Nature du revêtement : enrobé
- État : bon état général
- Circulation : à double sens de circulation
- Trottoirs : présence d'un trottoir d'un côté de la route
- Eclairage public



sur la parcelle AC 132 : emprise de 24m² avec environ 16 m de long x 2,5 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- État : bon état
- Partie de trottoir et de végétation



4. Cami de Cigalou

Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies :

sur la parcelle AH 219 : emprise de 3 334m² avec environ 125 m de long x 25 m de large environ

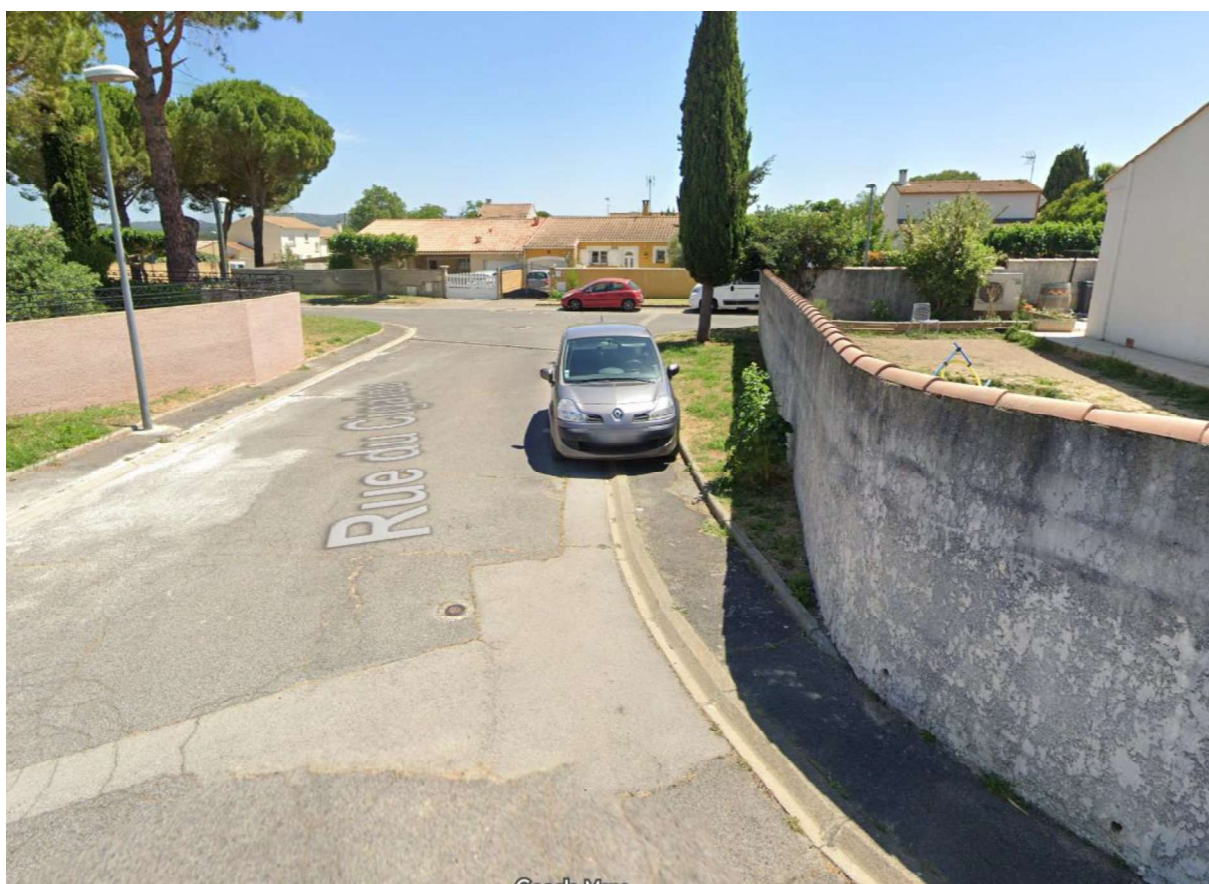
- Nature du revêtement : enrobé
- État : bon état général
- Circulation : à double sens de circulation
- Trottoirs : présence de trottoir et art et d'autres de la rue
- Eclairage public



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20260422-22042026DEL142DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Montbazin – Notice explicative

Projet de transfert d'office dans le domaine public communal de 27 voies privées ou parties de voies privées ouvertes à la circulation du public correspondant à 68 parcelles privées





sur la parcelle AH 181 : emprise de 150m² avec environ 49 m de long x 6 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- État : bon état général
- Trottoir uniquement (du côté gauche sur la photo ci-dessous)



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20260422-22042026DELIB-4DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Montbazin – Notice explicative

Projet de transfert d'office dans le domaine public communal de 27 voies privées ou parties de voies privées ouvertes à la circulation du public correspondant à 68 parcelles privées

5. Cami Mas d'Arnaud

Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies :

sur la parcelle AH 232 : emprise de 539m² avec environ 24 m de long x 20 m de large environ

- Etat : très bon état général
- Nature du revêtement : terre végétale
- Présence d'arbres



sur la parcelle AH 233 : emprise de 138m² avec environ 95 m de long x 0,5 m de large en moyenne environ

- Nature du revêtement : enrobé
- État : bon état
- Places de parking en bataille



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20260422-22042026DELI145DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Montbazin – Notice explicative

Projet de transfert d'office dans le domaine public communal de 27 voies privées ou parties de voies privées ouvertes à la circulation du public correspondant à 68 parcelles privées

sur la parcelle AH 240 : emprise de 2 m²

- Nature du revêtement : enrobé
- État : bon état
- Parties de trottoir



6. Jeu de Mail

Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies :

sur la parcelle AH 290 : emprise de 45 m²

- Nature du revêtement : enrobé
- État : bon état
- Bordure de voirie d'environ 50cm de large à gauche sur la photo ci-dessous



7. Impasse Cami de Ribeaute

Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies :

sur la parcelle AB 23 : emprise de 496m² avec environ 76 m de long x 5 m de large environ

- Nature du revêtement : concassé
- État : bon état
- Circulation : à double sens de circulation
- Trottoirs : absence de trottoirs



8. Rue du Pontil

Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies :

sur la parcelle AB 409 : emprise de 40m² avec environ 16 m de long x 2 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- État : bon état général
- Circulation : impasse
- Trottoirs : absence de trottoir



sur la parcelle AB 410 : emprise de 96 m² avec environ 6 m de long en moyenne x 12 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- L'emprise concernée est une bande de 2 mètres de large longeant le mur de la propriété privée



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20260422-22042026DELIB19-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Montbazin – Notice explicative

Projet de transfert d'office dans le domaine public communal de 27 voies privées ou parties de voies privées ouvertes à la circulation du public correspondant à 68 parcelles privées

9. Impasse des Cigales

Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies :

sur la parcelle AC 160 : emprise de 15m² avec environ 8 m de long x 2 m de large

- Nature du revêtement : concassé
- État : bon état général
- Emprise utilisée comme places de stationnement



sur la parcelle AC 161 : emprise de 1 321m² avec environ 105 m de long x 10 m de large sur la partie ouest et environ 29 m de long x 20 m de large sur la partie est

- Nature du revêtement : enrobé
- État : très bon état
- Circulation : à double sens de circulation
- Trottoirs : absence de trottoirs
- Eclairage public



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20260422-22042026DELIBERATION
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Montbazin – Notice explicative

Projet de transfert d'office dans le domaine public communal de 27 voies privées ou parties de voies privées ouvertes à la circulation du public correspondant à 68 parcelles privées

10. Cami les 3 Oliviers

Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies :

sur la parcelle AH 63 : emprise de 1 795m² avec environ 205 m de long x 8 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- État : bon état général
- Circulation : double sens de circulation
- Trottoirs : d'un seul côté de la rue





sur la parcelle AH 72 : emprise de 321m² avec environ 75 m de long x 3 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- État : bon état général
- L'emprise concerne uniquement le trottoir à droite sur la photo ci-dessous



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20260422-22042026DELIB22
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Montbazin – Notice explicative

Projet de transfert d'office dans le domaine public communal de 27 voies privées ou parties de voies privées ouvertes à la circulation du public correspondant à 68 parcelles privées

11. Rue des Courbes

sur la parcelle AH 124 : emprise de 53m² avec environ 34 m de long x 1 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- État : bon état général
- L'emprise concerne uniquement le trottoir à droite sur la photo ci-dessous
- Eclairage public



12. Chemin des Romains

Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies :

sur la parcelle AM 50 : emprise de 46m² avec environ 25 m de long x 2 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- État : bon état général
- L'emprise concerne uniquement le trottoir à droite sur la photo ci-dessous



13. Rue du Couvent / Impasse Aldebert

Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies :

sur la parcelle AH 190 : emprise de 461m² avec environ 300 m de long x 1 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- État : bon état général
- L'emprise concerne uniquement le trottoir à droite sur la photo ci-dessous



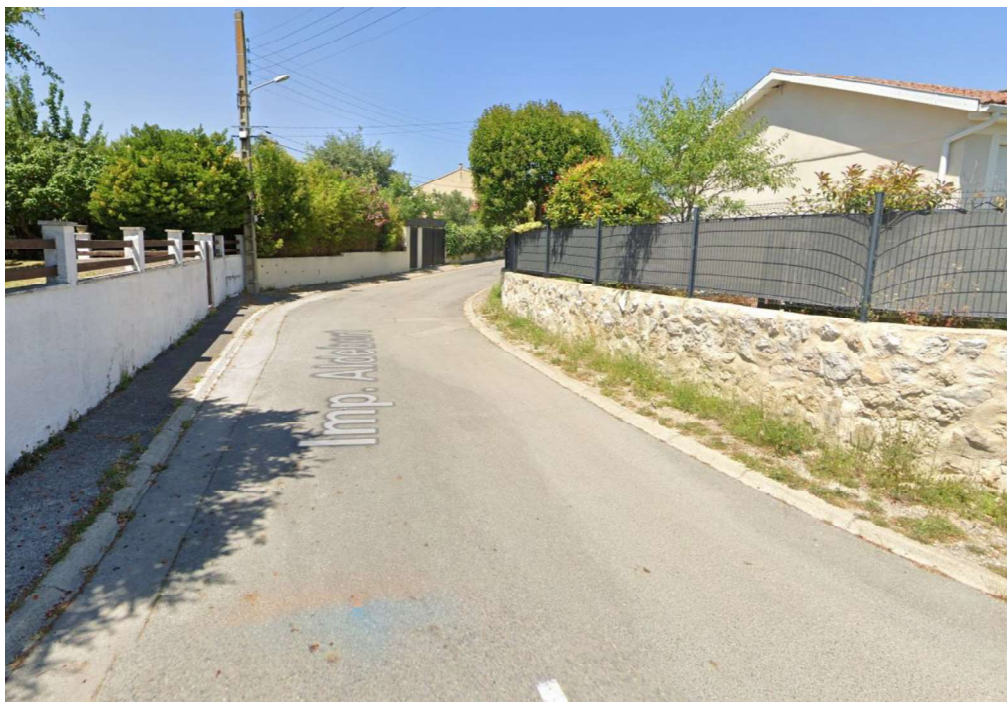
Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20260422-22042026DELIBERATION
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Montbazin – Notice explicative

Projet de transfert d'office dans le domaine public communal de 27 voies privées ou parties de voies privées ouvertes à la circulation du public correspondant à 68 parcelles privées

sur la parcelle AH 198 : emprise de 1 032m² avec environ 98 m de long x 20 m de large en moyenne

- Nature du revêtement : enrobé
- État : bon état général
- Circulation : à double sens de circulation
- Trottoirs : présence de trottoir des deux côtés de la rue
- Eclairage public



sur la parcelle AH 202 : emprise de 120m² avec environ 44 m de long x 3 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- État : bon état général
- L'emprise concerne uniquement le trottoir à gauche sur la photo ci-dessous



14. Cami des Oliviers

Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies :

sur la parcelle AI 24 : emprise de 2 715m² avec environ 266 m de long x 8 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- État : bon état général
- Circulation : à double sens de circulation
- Trottoirs : présence de trottoir des deux côtés de la rue
- Eclairage public



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20260422-22042026DELI28
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Montbazin – Notice explicative

Projet de transfert d'office dans le domaine public communal de 27 voies privées ou parties de voies privées ouvertes à la circulation du public correspondant à 68 parcelles privées

15. Cami des Œillades / Cami des Cresses

Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies :

sur la parcelle AH 259 : emprise de 3 144m² avec environ 290m de long x 10m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- État : bon état général
- Circulation : à double sens de circulation
- Trottoirs : présence de trottoir des deux côtés de la rue
- Eclairage public



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20260422-22042026DELI29 DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Montbazin – Notice explicative

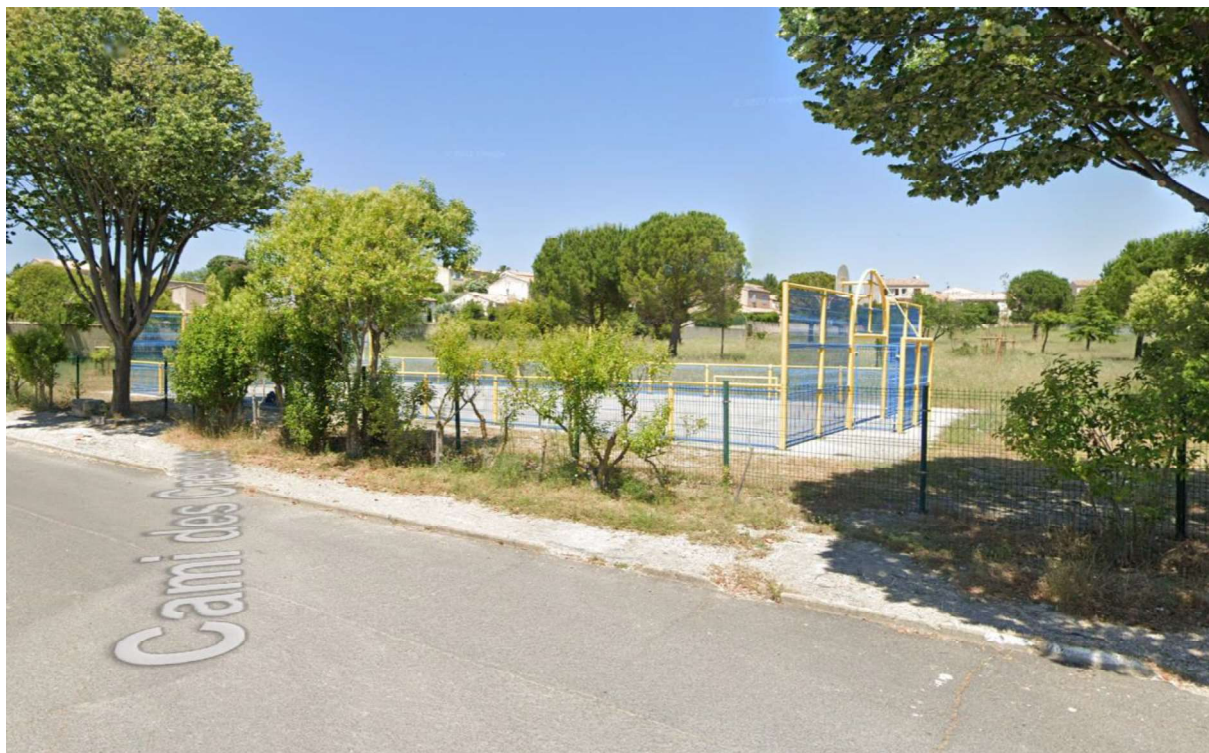
Projet de transfert d'office dans le domaine public communal de 27 voies privées ou parties de voies privées ouvertes à la circulation du public correspondant à 68 parcelles privées



sur la parcelle AI 102 : emprise de 2 464m² avec environ 120m de long x 20 m de large en moyenne

- Nature du revêtement : terrain enherbé
- État : bon état général
- Circulation : piétonne
- Présence d'un city stade et d'une aire de bicross



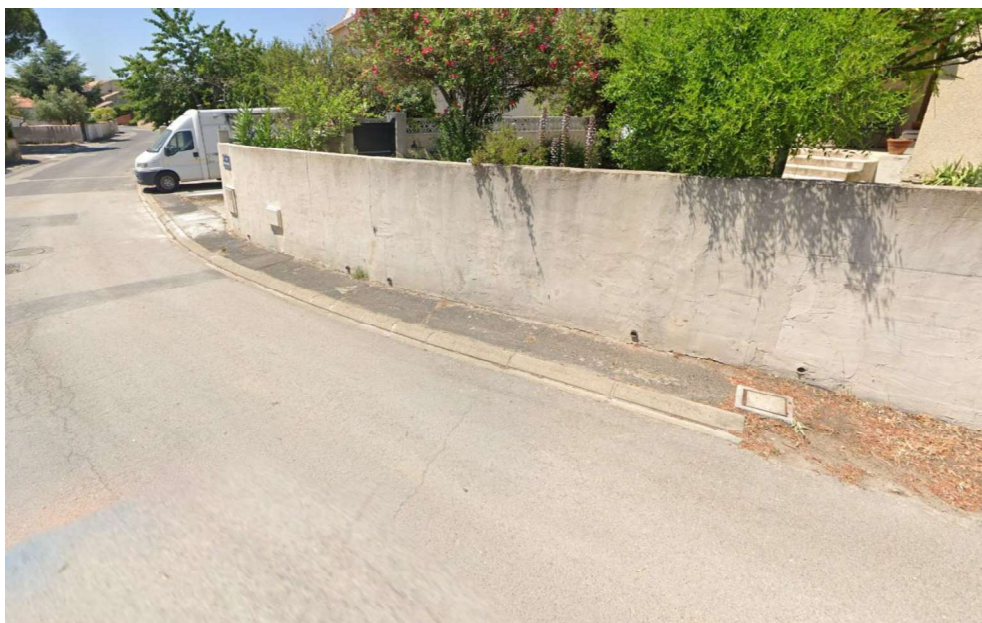


16. Cami Mas d'Arnaud

Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies :

sur la parcelle AI 121 : emprise de 98m² avec environ 50m de long x 3m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- État : bon état général
- L'emprise concerne uniquement le trottoir à droite sur la photo ci-dessous



sur la parcelle AM 16 : emprise de 1 010m² avec environ 120m de long x 12m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- État : bon état général
- Circulation : à double sens de circulation
- Trottoirs : présence de trottoir des deux côtés de la rue
- Eclairage public



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20260422-22042026DELIBERATION
Date de réception préfecture : 27/04/2026

sur la parcelle AM 25 : emprise de 579m² avec environ 36m de long x 18m de large en moyenne

- Nature du revêtement : enrobé pour la voirie et concassé pour le trottoir
- État : bon état général
- Circulation : à double sens de circulation
- Trottoirs : présence de trottoir d'un côté de la rue
- Présence d'arbres



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20260422-22042026DELIBERATION
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Montbazin – Notice explicative

Projet de transfert d'office dans le domaine public communal de 27 voies privées ou parties de voies privées ouvertes à la circulation du public correspondant à 68 parcelles privées

sur la parcelle AM 26 : emprise de 216m² avec environ 105 m de long x 1,5m de large en moyenne

- Nature du revêtement : enrobé
- État : bon état général
- L'emprise concerne uniquement le trottoir à gauche sur la photo ci-dessous



17. Cami de la Roque

Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies :

sur la parcelle AM 13 : emprise de 1 577m² avec environ 75m de long x 20m de large pour la partie sud et environ 37m de long x 3 m de large pour la partie nord

- Nature du revêtement : terrain enherbé avec présence d'arbres
- État : bon état général
- Circulation : piétonne



18. Cami les 3 Oliviers / Valfalis

Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies :

sur la parcelle AH 268 : emprise de 56m² avec environ 42 m de long x 2 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- État : bon état général
- Emprise utilisée comme places de stationnement en bataille



19. Cami des Oliviers / Cistes

Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies :

sur la parcelle AI 33 : emprise de 2 762m² avec environ 330 m de long x 8 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- État : bon état général
- Circulation : à double sens de circulation
- Trottoirs : présence de trottoir d'un côté de la rue
- Eclairage public



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20260422-22042026DELIBERE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Montbazin – Notice explicative

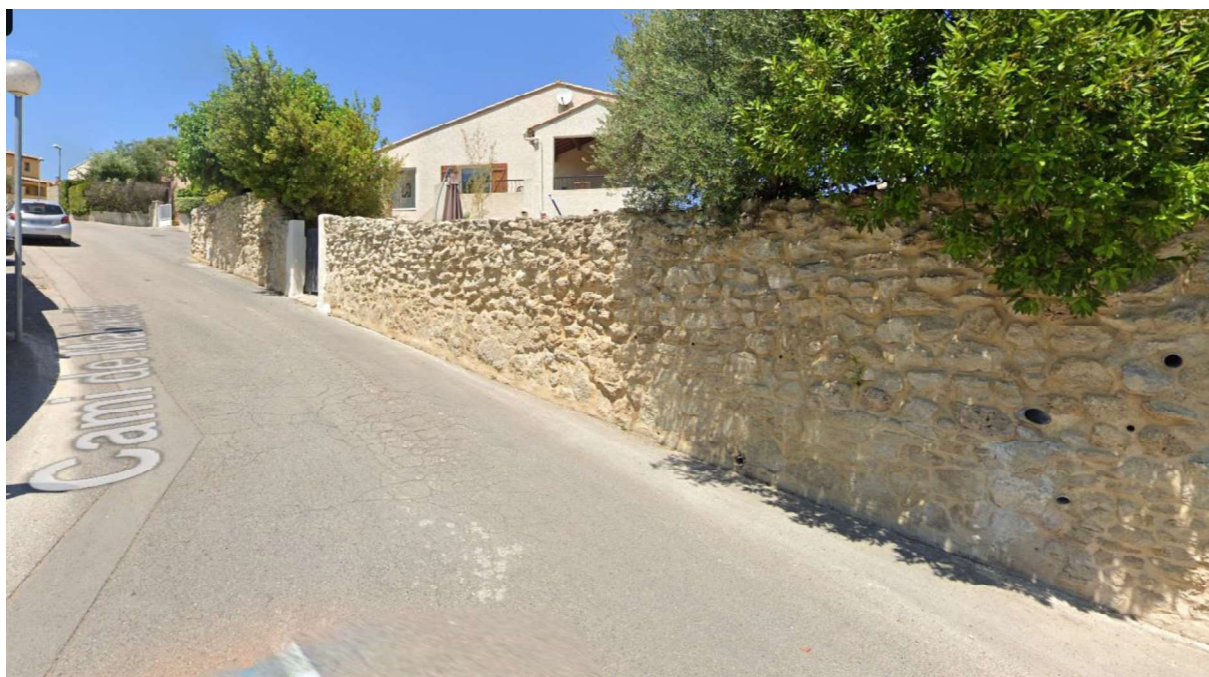
Projet de transfert d'office dans le domaine public communal de 27 voies privées ou parties de voies privées ouvertes à la circulation du public correspondant à 68 parcelles privées

20. Cami de Malakoff

Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies :

sur la parcelle AI 45 : emprise de 1 450m² avec environ 210 m de long x 4 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- État : bon état général
- Circulation : à double sens de circulation
- Trottoirs : absence de trottoirs sur le bas de la rue puis d'un trottoir d'un côté de la rue sur la partie haute
- Eclairage public



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20260422-22042026DELI89DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Montbazin – Notice explicative

Projet de transfert d'office dans le domaine public communal de 27 voies privées ou parties de voies privées ouvertes à la circulation du public correspondant à 68 parcelles privées



21. Cami Mas d'Arnaud (vers Régantus)

Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies :

sur la parcelle AI 109 : emprise de 499m² avec environ 132 m de long x 3 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- Etat : bon état général
- L'emprise concernée est une bande de 3 mètres de large longeant le mur de la propriété privée

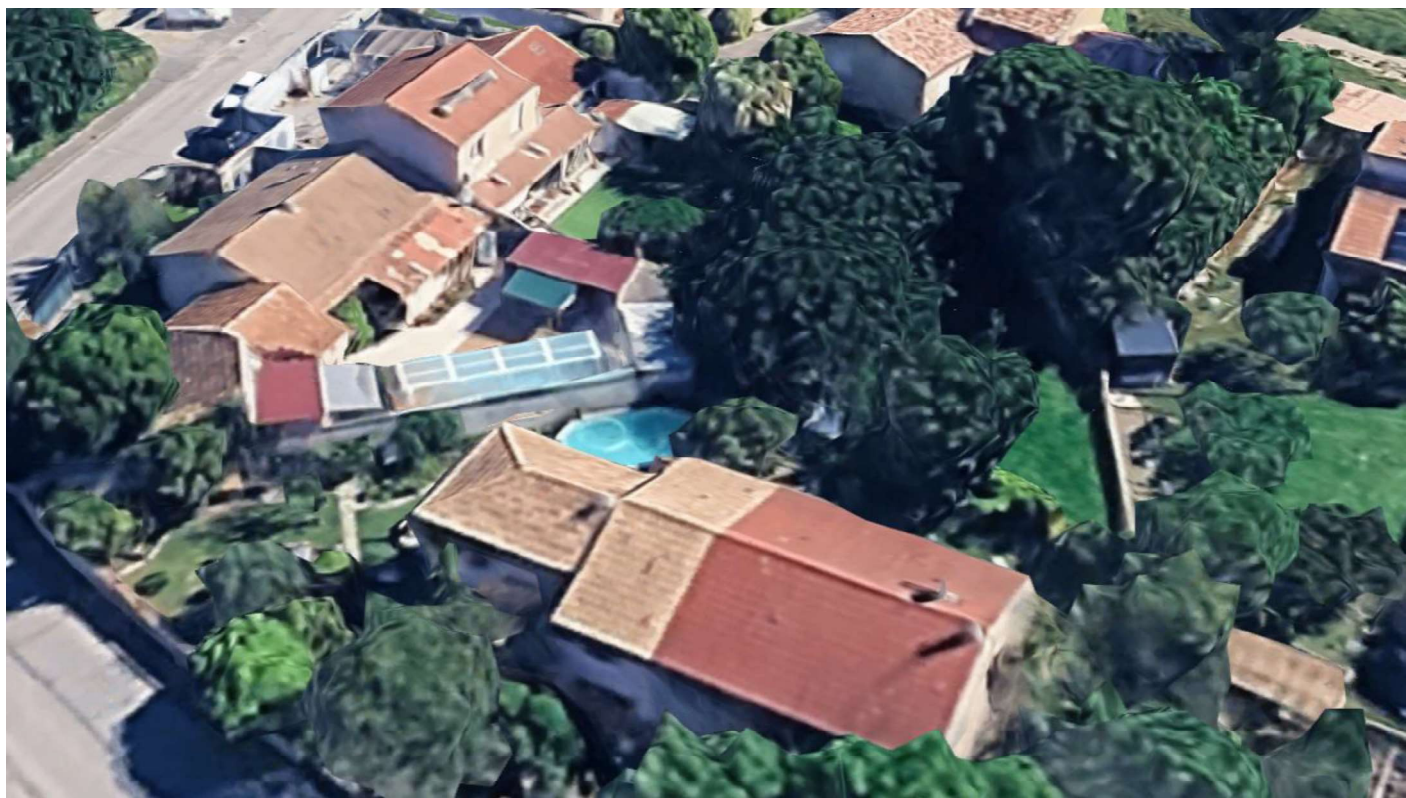


22. Cami de la Roque

Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies :

sur la parcelle AM 11 : emprise de 95m² de forme triangulaire

- Nature du revêtement : terrain enherbé avec présence d'arbres
- État : bon état général
- Circulation : piétonne



23. Cami des Amandiers

Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies :

sur la parcelle AN 40 : emprise de 34m² avec environ 10 m de long x 4m de large

sur la parcelle AN 41 : emprise de 259m² avec environ 70 m de long x 3 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- État : très bon état général
- L'emprise concerne uniquement le trottoir à gauche sur la photo ci-dessous
- Eclairage public

sur la parcelle AN 102 : emprise de 424m² avec environ 135 m de long x 5 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- Etat : très bon état général
- L'emprise concernée est une bande de 5 mètres de large longeant le mur de la propriété privée à droite sur la photo ci-dessus



sur la parcelle AN 49 : emprise de 79m² avec environ 25 m de long x 3 m de large
sur la parcelle AN 50 : emprise de 19m² avec environ 6 m de long x 3 m de large
sur la parcelle AN 51 : emprise de 84m² avec environ 25 m de long x 3 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- État : très bon état général
- L'emprise concerne uniquement le trottoir à gauche sur la photo ci-dessous
- Eclairage public



sur la parcelle AN 53 : emprise de 192m² avec environ 30 m de long x 3 m de large à l'ouest et 11 m de large à l'est

- Nature du revêtement : enrobé
- État : très bon état général
- L'emprise concerne uniquement le trottoir à droite sur la photo ci-dessous



sur la parcelle AN 54 : emprise de 56m² avec environ 5 m de long x 11 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- État : très bon état général
- L'emprise concerne uniquement le trottoir sur la photo ci-dessous



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20260422-22042026DEL145DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Montbazin – Notice explicative

Projet de transfert d'office dans le domaine public communal de 27 voies privées ou parties de voies privées ouvertes à la circulation du public correspondant à 68 parcelles privées

sur la parcelle AN 115 : emprise de 220m² avec environ 41 m de long x 5 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- Etat : très bon état général
- L'emprise concernée est une bande de 5 mètres de large longeant la propriété privée à droite sur la photo ci-dessus



24. Avenue de la Gare (cité Corps)

Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies :

sur la parcelle AO 1 : emprise de 393 m² avec environ 109 m de long x 5 m de large

- Nature du revêtement : enrobé pour la partie trottoir + contre-allée végétalisée avec arbres
- État : bon état général
- Eclairage public et borne incendie
- L'emprise concerne la partie trottoir et contre-allée végétalisée



25. Cami de Gabriac

Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies :

sur la parcelle AO 51 : emprise de 360 m² avec environ 144 m de long x 2 m de large

- Nature du revêtement : enherbé
- Etat : bon état général
- L'emprise concernée est une bande 2 mètres de large longeant la propriété privée à sur la photo ci-dessus



sur la parcelle AO 52 : emprise de 111 m² avec environ 50 m de long x 2 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- Etat : bon état général
- L'emprise concernée est une bande 2 mètres de large longeant la propriété privée à gauche à sur la photo ci-dessus



sur la parcelle AO 53 : emprise de 80 m² avec environ 34 m de long x 2 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- Etat : bon état général
- L'emprise concernée est une bande 2 mètres de large longeant la propriété privée à gauche à sur la photo ci-dessus



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20260422-22042026DEL149
Date de réception préfecture : 27/04/2026

sur la parcelle AO 57 : emprise de 35 m² avec environ 14 m de long x 2 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- Etat : bon état général
- L'emprise concernée est une bande 2 mètres de large longeant la propriété privée à gauche à sur la photo ci-dessus



sur la parcelle AO 99 : emprise de 123 m² avec environ 32 m de long x 2 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- Etat : bon état général
- L'emprise concernée est une bande 2 mètres de large longeant la propriété privée à gauche à sur la photo ci-dessus



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20260422-22042026DELI50DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

sur la parcelle AO 114 : emprise de 67 m² avec environ 19 m de long x 2 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- Etat : bon état général
- L'emprise concernée est une bande 2 mètres de large longeant la propriété privée à gauche à sur la photo ci-dessus



sur la parcelle AO 115 : emprise de 65 m² avec environ 19 m de long x 2 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- Etat : bon état général
- L'emprise concernée est une bande 2 mètres de large longeant la propriété privée à gauche à sur la photo ci-dessus



sur la parcelle AO 69 : emprise de 155 m² avec environ 43 m de long x 2 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- Etat : bon état général
- L'emprise concernée est une bande 2 mètres de large longeant la propriété privée à gauche à sur la photo ci-dessus



sur la parcelle AO 72 : emprise de 188 m² avec environ 56 m de long x 2 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- Etat : bon état général
- L'emprise concernée est une bande 2 mètres de large longeant la propriété privée à gauche à sur la photo ci-dessus



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20260422-22042026DELI52DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

sur la parcelle AO 73 : emprise de 12 m² avec environ 5 m de long x 2 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- Etat : bon état général
- L'emprise concernée est une bande 2 mètres de large longeant la propriété privée à gauche à sur la photo ci-dessus



sur la parcelle AO 78 : emprise de 151 m² avec environ 71 m de long x 2 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- Etat : bon état général
- L'emprise concernée est une bande 2 mètres de large longeant la propriété privée à gauche à sur la photo ci-dessus



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20260422-22042026DELI53DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

26. Cami des Pradinels

Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies :

sur la parcelle AP 27 : emprise de 190m² avec environ 30 m de long x 10 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- État : bon état général
- Circulation : à double sens de circulation
- Trottoirs : absence de trottoirs



sur la parcelle AP 25 : emprise de 372m² avec environ 40 m de long x 11 m de large

- Nature du revêtement : enrobé
- État : bon état général
- Circulation : à double sens de circulation
- Trottoirs : absence de trottoirs



27. Fin Cami de la Garelle (dir. Poussan)

Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies :

sur la parcelle AC 133 : emprise de 231 m² avec environ 20 m de long x 12 m de large

- Nature du revêtement : enrobé et concassé/herbe pour l'accotement
- Etat : très bon état général
- Circulation : à double sens de circulation
- L'emprise concernée fait partie intégrante de la route actuelle



III) Modalités de la procédure de transfert d'office

a) Le Maire est autorisé par le conseil municipal à lancer l'enquête publique

La procédure de transfert d'office débute par une enquête publique préalable.

Elle est ouverte par le maire après délibération du conseil, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

b) Déroulement de l'enquête

Le Commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête sont choisis parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude établies par une commission présidée par le président du tribunal administratif (article R 134-17 du Code des relations entre le public et l'administration).

Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou de membre de la commission d'enquête (article R 134-17 du Code des relations entre le public et l'administration) :

- ni les personnes appartenant à l'administration de la collectivité ou de l'organisme bénéficiaire de l'opération projetée ou participant à son contrôle ;
- ni les personnes intéressées à l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent, ou ont exercées depuis moins de 5 ans.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à 15 jours (article R 141-4 du code de la voirie routière).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé (article R 141-5 du code de la voirie routière).

Le dossier d'enquête comprend obligatoirement (art. R 318-10 du code de l'urbanisme) :

- la nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- un plan de situation ;
- un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de 4 mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur (article R 141-8 du code de la voirie routière).

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées (article R 141-9 du code de la voirie routière).

c) Délibération du conseil municipal

Le conseil municipal doit donner son avis sur le projet.

La décision de transfert n'a pas à être motivée (CE, 10 février 1992, Choquette et Gonzalès, n° 107113).

Elle vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

L'acte portant classement d'office comporte aussi approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

d) Saisine du préfet pour procéder au classement d'office

Lorsqu'un accord unanime des propriétaires intéressés existe, la simple délibération du conseil municipal suffit pour opérer la cession.

Cependant, si les propriétaires ou le propriétaire (lorsqu'il y a un patrimoine unique) sont opposés au projet de classement, la commune doit se tourner vers le préfet, seul compétent pour opérer, par arrêté, le classement dans le domaine public communal.

L'article L 318-3 du code de l'urbanisme dispose également que «la propriété des voies privées est transférée sans indemnité dans le domaine public ».

La jurisprudence civile sanctionne l'indemnisation d'un tel transfert sur le fondement de l'absence de base légale (Cass., 9 décembre 1987, n° 86-15396 ; JO AN, 4 octobre 2005, question n° 64813, p. 9248).

Par ailleurs, la décision portant transfert d'office d'une voie privée dans le domaine public communal éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés (JO AN, 1er février 2005, question n° 45758, p. 1100).

e) Modalités de publicité

Ce transfert de propriété s'analyse comme une transmission de propriété entre vifs d'immeuble, obligatoirement soumise à publicité, en application des dispositions de l'article 28 (1°) du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

Aussi, pour être publiée, la décision doit-elle contenir l'ensemble des énonciations prévues par les décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955 et n° 55-1350 du 14 octobre 1955, c'est-à-dire l'identité des propriétaires, la désignation précise des immeubles concernés par le passage des voies privées dans le domaine public et les références à la formalité donnée au titre du disposant ou dernier titulaire du droit (JO Sénat, 27.11.2008, question n° 3119, p. 2378).

IV) Conclusion

La commune de Montbazin a engagé une démarche visant à régulariser la situation foncière d'un ensemble de voies privées ouvertes depuis de nombreuses années à la circulation du public, mais qui n'ont jamais été intégrées formellement dans le domaine public communal. Cette volonté de mise en conformité concerne 27 voies ou parties de voies, réparties sur 68 parcelles cadastrales, toutes librement utilisées par les riverains et empruntées quotidiennement par les services publics, y compris les services de secours. Bien que juridiquement privées, ces emprises font l'objet d'un entretien régulier par la commune, et accueillent divers réseaux publics implantés sous la voirie.

La multiplicité des propriétaires, l'absence de réponse de certains d'entre eux ou, dans certains cas, l'impossibilité matérielle d'aboutir à une cession amiable, rendent toute régularisation volontaire impraticable. Cette situation entretient une insécurité juridique, notamment en matière de responsabilité en cas d'accident, la commune assurant de fait l'entretien de voiries qui ne relèvent pas officiellement de son domaine public.

Pour mettre un terme à cette incertitude, la commune a décidé d'engager la procédure prévue à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, permettant le transfert d'office sans indemnité de voies privées ouvertes à la circulation publique, après enquête publique. Ce mécanisme permet à la collectivité de sécuriser juridiquement l'usage public, d'assumer pleinement l'entretien et la gestion de ces emprises et d'inscrire ces voies dans une perspective cohérente d'aménagement durable.

Ces transferts n'entraîneront pas de dépenses majeures immédiates pour la commune : aucune opération lourde n'est programmée à ce stade. Il s'agit d'une démarche volontaire, motivée par un objectif d'intérêt général : garantir un accès sécurisé pour les riverains, organiser durablement l'entretien des voies et formaliser leur intégration dans le domaine public communal.

EXTRAITS DES TEXTES APPLICABLES

La procédure de transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue aux articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme et l'article L 141-3 du code de la voirie routière

Article L 318-3 du code de l'urbanisme

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

Article R 318-10 du code de l'urbanisme

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés. Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement : 1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ; 2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ; 3. Un plan de situation ; 4. Un état parcellaire. Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois. Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé. L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière. Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

Article L 141-3 du code de la voirie routière

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.